

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 février 2026

*_*_*_*_*_*

Le 10 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRÉSENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Armando GOMES, Elisabeth BIONDI

Excusé(s) : Guy FABRE, Nelly MAUME, Sylvie COUDERT

Pouvoir(s) : Guy FABRE à Christophe VEYSSET, Nelly MAUME à Elisabeth BIONDI, Sylvie COUDERT à Armando GOMES

Absent(s) : Katie BISMARA, Georges FLACHON

M. Damien GRANGER a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion.

- Maison de Village : Etude géotechnique de conception/phase avant-projet

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Maison de Village :
 - o Choix du bureau d'étude pour la mission SPS
 - o Choix du bureau d'étude pour la mission contrôle technique
 - o Etude géotechnique de conception/phase avant-projetApprobation de l'avant-projet sommaire avec plan de financement et dépôt des demandes de subventions
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
- Projet éolien : Investissement participatif de la commune au projet éolien - modificatif
- Travaux ADEM : Réfection du mur du cimetière – Achat de peinture
- Convention de servitude ENEDIS
- Motion pour le développement ferroviaire et le rétablissement de la ligne transversale Lyon-Bordeaux et l'aménagement équilibré du territoire
- Motion pour la défense et le développement de l'outil industriel et de l'emploi à la forge de Commentry.

Questions diverses :

- Compte rendu AG SICTOM
- Autres

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 est approuvé

*_*_*_*_*_*

● **DEL20260210_003 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Travaux Maison de Village – Consultation et choix du bureau d'étude pour la mission SPS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une maison de village, il est nécessaire d'engager un cabinet qui devra assurer une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation menée auprès de deux bureaux d'études : BUREAU VERITAS et APAVE

	BUREAU VERITAS	APAVE
Montant prévisionnel de l'opération	770.000 €	
Mission SPS	8 530,00 € HT	4 150,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de APAVE DOMÉLAT pour un montant de 4 150 € HT (4 980,00 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

● **DEL20260210_004 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Travaux Maison de Village – Consultation et choix du bureau d'étude pour la mission Contrôle Technique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire d'engager un cabinet qui devra assurer une mission de Contrôle Technique aux travaux.

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation menée auprès de deux bureaux d'études : BUREAU VERITAS et APAVE

	BUREAU VERITAS	APAVE
Montant prévisionnel de l'opération	770.000 €	
Mission contrôle technique	9 930,00 € HT	4 975,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de APAVE DOMÉLAT pour un montant de 4 975,00 € HT (5 970,00 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

● **DEL20260210_005 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Travaux Maison de Village – Etude géotechnique de conception/phase avant-projet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet construction d'une maison de village, il est nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique de conception lors de la phase avant-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre d'APPUISOL pour un montant de 3 550,00 € HT (4 260,00 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

● **DEL20260210_006 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Travaux Maison de Village – Approbation de la phase APS – Aides à l'investissement – plan de financement

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération municipale n°DEL20250902_042 portant sur la convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission d'assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre sur la construction d'une maison de village.
- La délibération municipale n°DEL20260119_001 portant sur le choix du cabinet ANDÉSITE, maître d'œuvre de l'opération.
- La délibération municipale n°DEL20260210-003 par laquelle il a été décidé de désigner le bureau d'étude APAVE pour la mission de coordination SPS pour un montant de 4 150 € HT.

- La délibération municipale n°DEL20260210_004 par laquelle il a été décidé de désigner le bureau d'étude APAVE pour la mission de contrôle technique pour un montant de 4.975 € HT
- Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces chiffrages hormis le relevé topographique a été fait au vu d'une estimation de travaux de 770 000 € HT réalisée par l'ATDA lors d'un pré-programme ;

Suite à l'ensemble des études réalisées par le maître d'œuvre, le montant des travaux est estimé à 770 000 € HT.

Les frais de missions étant calculés sur un pourcentage de la base des travaux, il sera donc nécessaire de réajuster en conséquence la maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les autres missions par des avenants aux contrats initiaux.

Dans cette configuration, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Désignation	LOGEMENTS	ERP	TOTAL € HT	TTC
1	Terrassement généraux – structure	159 640,00	127 690,00	287 300,00	
2	CLOS COUVERTS				
	Charpente	12 510,00	12 960,00	25 470,00	
	Couverture	18 350,00	19 000,00	37350,00	
	Etanchéité	10 500,00	3 000,00	13 500,00	
	Façade enduit et bardage	20 240,00	33 000,00	53 240,00	
	Menuiseries extérieures aluminium	17 300,00	15 500,00	32 800,00	
3	CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX				
	Plâtrerie Peinture	37 840,00	30 550,00	68 390,00	
	Menuiseries intérieures	13 200,00	10 660,00	23 860,00	
	Serrurerie	2 640,00	2 130,00	4 770,00	
	Sols colles - Faïences	13 200,00	10 660,00	23 860,00	
4	LOT TECHNIQUES				
	Electricité	61 500,00	86 000,00	147 500,00	
	CVC – Plomberie				
	Valeur septembre 2025	366 920,00	351 150,00	718 000,00	
5	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
	VRD	52 200,00	52 200,00	104 400,00	
	Espaces verts	3 300,00	3 300,00	6 600,00	
	Montant total HT du marché (valeur octobre 2025)	422 420,00	406 650,00	829 070,00	
	TVA (20%)	84 484,00	81 330,00	165 814,00	
	Montant Total TTC du marché	506 904,00	487 980,00	994 884,00	

Maître d'œuvre	34 377,50	34 377,50	68 755,00 770 000x8,93%	82 506,00
Etude géotechnique – publication journal - divers	5 000,00	5 000,00	10 000,00	
Relevé topo	400,00	400,00	800,00	
Contrôle technique	2 487,50	2 487,50	4 975,00	
Mission SPS	2 075,00	2 075,00	4 150,00	
Démolition-désamiantage	10 530,00	10 530,00	21 060,00	
Contrôle amiante	2 343,75	2 343,75	4 687,50	
Montant total HT global	479 633,78	463 863,75	943 497,50	
TVA (20%)			188 699,50	
Montant total TTC global			1 132 197,00	
Option : - Moins-value PAC Air/Air – ballon ECS Thermo en remplacement des PAC Air/Eau double service	- 9 000,00		- 9 000,00	
AIDES				
Conseil Départemental RCVCB				
- Maître d'œuvre	14 000,00	5 250,00	19 250,00	
- Travaux	154 000,00	57 750,00	211 750,00	
DETR (Etat) plafonnée	0	100 000,00	100 000,00	
Région	90 000,00	90 000,00	180 000,00	
Fonds Verts (25%)	119 908,00	115 966,00	235 874,00	
Total des AIDES PUBLIQUES	377 908,00	368 966,00	746 874,00	
Fonds propres	56 225,75	50 397,75	106 623,50	
Emprunt	45 500,00	44 500,00	90 000,00	
TOTAL GÉNÉRAL	479 633,75	463 863,75	943 497,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la phase APS du programme de travaux présenté par Monsieur le Maire.
- D'accepter le plan de financement prévisionnel et charge Monsieur le Maire de demander les subventions auprès de :
 - o L'Etat au titre des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux

- Le Conseil Départemental au titre du programme RCVCB
- La Région
- Le Fond Vert
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par les subventions.
- D'inscrire le projet au budget primitif 2026 (imputation sur la section d'investissement – article 2313 – Construction d'une maison de village.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme.

● **DEL20260210_007 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Budget commune – Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20250707_038 en date du 08 juillet 2025 décidant la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget communal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isabelle PEYRONNET est désignée comme Présidente de séance.

Madame Isabelle PEYRONNET, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget général communal dressé par Monsieur Olivier LABOUESSE, Maire et Madame Sophie LAMOTTE, comptable de la collectivité.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	231 895,78	624 481,00	856 376,78
	Recettes réalisées (1)	176 640,42	639 887,44	816 527,86
	Restes à réaliser	44 377,00	0	44 377,00
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	550 466,50	739 789,63	1 290 256,13
	Dépenses réalisées (1)	80 894,29	499 641,40	580 535,69
	Restes à réaliser	149 791,50	0.00	149 791,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	95 749,13	140 246,04	235 992,17
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	318 570,72	115 308,68	433 879,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	414 316,85	255 554,67	669 871,52
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	(-) 105 414,50	0.00	(-) 105 414,50
Résultat cumulé	Excédent / déficit	308 902,35	255 554,67	564 457,02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération numéro DEL20250707_038 du 08 juillet 2025 portant la mise en place du Compte Financier Unique sur la Commune de SAINT-ANGEL à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT-ANGEL ;

Vu le compte Financier Unique de la commune de SAINT-ANGEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-ANGEL,**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

● **DEL20260210_008 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Budget Assainissement – Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20250707_038 en date du 08 juillet 2025 décidant la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isabelle PEYRONNET est désignée comme Présidente de séance.

Madame Isabelle PEYRONNET, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget assainissement dressé par Monsieur Olivier LABOUESSE, Maire et Madame Sophie LAMOTTE, comptable de la collectivité.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU 2025 budget ASSAINISSEMENT DE SAINT-ANGEL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 680,00	16 754,00	29 434,00
	Recettes réalisées (1)	12 680,00	23 928,80	36 608,80
	Restes à réaliser	0	0	0
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	141 658,62	28 711,11	170 369,73
	Dépenses réalisées (1)	9 175,93	18 476,82	27 652,75
	Restes à réaliser	0	0,00	0

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 504,07	5 451,98	8 956,05
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	128 978,82	11 957,11	140 935,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	132 482,69	17 409,09	149 891,78
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0.00	0
Résultat cumulé	Excédent / déficit	132 482,69	17 409,09	149 891,78

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DEL20250707_038 du 08 juillet 2025 portant la mise en place du Compte Financier Unique sur la Commune de SAINT-ANGEL à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement,

Vu le compte Financier Unique de l'Assainissement de SAINT-ANGEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de SAINT-ANGEL,**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

● **DEL20260210_009 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Création d'un emploi permanent de rédacteur

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en raison de la mise en retraite progressive à 80 % de l'agent titulaire au grade d'attaché territorial, il est nécessaire de créer emploi grade Rédacteur contractuel pour exercer les missions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur de catégorie B à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée hebdomadaire de 16 heures. Le recrutement est ouvert aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. (A compter du 1^{er} janvier 2028, le poste de secrétaire général de mairie ne pourra relever que de la catégorie A ou B).

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- **AUTORISE** le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **DEL20260210_010 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet de 25 heures annualisées pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent et de restauration ainsi que des fonctions d'aide maternelle scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique. Dans le cas du recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **AUTORISE** le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget

● **DEL20260210_011 visée par la Sous-préfecture le 16/02/2026**

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un emploi de rédacteur et d'un adjoint technique territorial, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent à temps complet

- **Filière administrative :**
 - 1 attachée – temps partiel 80% (retraite progressive)
- **Filière technique :**
 - 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (poste vacant)
 - 1 adjoint technique territorial
 - 1 adjoint technique territorial (non pourvu)

Emploi permanent à temps non complet

- **Filière administrative :**
 - 1 rédacteur catégorie B – 16/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026
- **Filière technique :**
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe – 31/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial – 11/35^{ème} (Démissionnaire – poste vacant au 01/03/2026)
 - 1 adjoint technique – 25/35^{ème} à compter du 01/09/2026

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs suite aux recrutements effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi permanent à temps complet

- *Filière administrative* :
1 attachée – temps partiel 80% (retraite progressive)
- *Filière technique* :
1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (poste vacant)
1 adjoint technique territorial
1 adjoint technique territorial (non pourvu)

Emploi permanent à temps non complet

- *Filière administrative* :
 - 1 rédacteur catégorie B – 16/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026
- *Filière technique* :
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe – 31/35^{ème}
1 adjoint technique territorial – 11/35^{ème} (Démissionnaire – poste vacant au 01/03/2026)
1 adjoint technique – 25/35^{ème} à compter du 01/09/2026

● **DEL20260210_012 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Projet éolien – Finances – Investissement participatif de la commune – prise de participation au capital de la société Boralex Auzelon

Vu la délibération 20250130_003 visée par la préfecture le 03/02/2025.

Vu la constitution de la société BORALEX AUZELON, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, ayant son siège social 71, rue Jean Jaurès 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 984 105 676, et représentée par la société Boralex, Présidente, elle-même représentée par Jean-François PETIT, Directeur général délégué.

Rappelant que le projet porté par ladite société vise à construire 7 éoliennes de 4,5MW chacune sur la commune de Saint-Angel et que ce parc sera financé selon le modèle d'affaires en date 09/01/2026, via un emprunt bancaire sur une durée de 20 ans, prévu à 76% du montant des dépenses d'investissements en capital (Capex) estimés à 48,7 millions d'euros ; les 14 % restants étant considérés comme des fonds propres financés sous forme d'avances en compte-courant des actionnaires.

Rappelant que la société BORALEX SAS, actuellement unique actionnaire de la société BORALEX AUZELON, a proposé à la Commune de Saint-Angel d'entrer au capital de la Société, en application de l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux communes et groupement de communes de détenir avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations sur leur territoire.

Vu le projet de pacte d'actionnaires soumis par la société BORALEX SAS dans le cadre de cette acquisition et notamment l'article 14.1 permettant à la Collectivité de céder ses actions à l'issue de la phase de développement (après Notification du « Statut Prêt à Construire ») conformément à l'annexe 4 dudit Pacte.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt que la Commune porte à ce projet et donc à son suivi (nécessairement plus étroit en tant qu'actionnaire de la Société) ; d'autre part, de l'aléa inhérent à ce type d'investissement, qu'il est impératif de circonscrire via une faible participation ; et enfin au regard du pacte d'actionnaires qui a été étudié et

qui permet de répondre aux préoccupations ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire, propose de délibérer sur la participation de la Commune de Saint-Angel au capital social de la Société BORALEX AUZELON dans les conditions prévues par le projet de pacte d'actionnaires tel que présenté soit une participation de 5% représentant un investissement de 250 € (deux-cent cinquante euros).

Après discussions et délibération, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable pour participer financièrement au capital social de la société BORALEX AUZELON à hauteur de 5 %,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y afférent (contrat de cession d'actions, pacte d'actionnaires, ordre de mouvement, etc.) permettant l'acquisition des actions.
- **S'ENGAGE** à inscrire le projet au budget primitif 2026 (imputation sur la section d'investissement – chapitre 27 : Autres immobilisations financières – art. 271 : Titres immobilisés (droits de propriétés)
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

• **DEL20260210_013 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Motion présentée par le groupe GDC concernant le tracé de la future liaison ferroviaire Lyon-Bordeaux et l'aménagement équilibré du territoire

Dans les territoires ruraux, les villes petites et moyennes ou dans les périphéries des grandes agglomérations, la question de la mobilité des habitants est primordiale aussi bien pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements de moyennes et longues distances vers Paris, les capitales régionales (Lyon, Limoges, Bordeaux, Clermont-Ferrand, etc.), les métropoles et les zones d'activités.

Pour de nombreux bassins de vie et d'emploi, la qualité de la desserte ferroviaire apparaît ainsi comme un élément essentiel pour ne pas entraver le développement du territoire et pour en assurer son attractivité. C'est également un élément majeur pour contribuer à l'allègement de l'empreinte carbone des déplacements, à la transition écologique, mais aussi à l'allègement de la facture mobilité des ménages.

La récente annonce par SNCF Voyageurs de la mise en place d'une liaison ferroviaire directe entre Lyon et Bordeaux, en passant par la région Parisienne et en contournant totalement le Massif Central et l'Auvergne, est incohérente avec le désenclavement ferroviaire indispensable de l'Auvergne et les orientations de l'Etat pour un aménagement du territoire équilibré.

Considérant

- Que la future ligne ferroviaire à grande vitesse ou à haut niveau de service entre Lyon et Bordeaux constitue un projet structurant pour le Massif central ;
- Que le tracé actuellement privilégié par SNCF Réseau évite totalement le Massif central, contraignant les flux à transiter par la région parisienne, au mépris des équilibres territoriaux ;
- Que cette option méconnaît les besoins de mobilité des départements du centre du pays, en particulier ceux de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et du Cantal, et s'inscrit à rebours des objectifs nationaux de lutte contre les fractures territoriales ;
- Que la France a besoin d'un aménagement du territoire cohérent, soutenable et juste, fondé sur la réduction des inégalités d'accès aux infrastructures de transport ;
- Que le réseau TER, dont les Régions ont la compétence, joue un rôle essentiel dans la structuration quotidienne des mobilités, et que plusieurs lignes stratégiques pour nos territoires — Clermont-

Limoges, Montluçon–Guéret, Montluçon– Clermont, etc. — connaissent un sous-investissement chronique ;

- Que l’absence d’une liaison structurante est-ouest au niveau national entrave les perspectives de développement économique, touristique, universitaire et social du Massif central ;
- Que le projet de mine de lithium de l’Allier, reconnu d’intérêt national majeur, exige précisément une modernisation de la ligne historique pour répondre aux enjeux industriels et logistiques à venir dans la région ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Dénonce**

le choix d’un tracé Lyon–Bordeaux qui contourne entièrement le Massif central et entraîne un passage par Paris, ce qui constitue une aberration en matière d’aménagement du territoire, d’équité territoriale et de transition écologique.

- **Rappelle**

que les territoires ruraux et intermédiaires doivent être pleinement intégrés aux grandes infrastructures ferroviaires, faute de quoi les dynamiques de dévitalisation ne pourront être efficacement combattues.

- **Exige**

que le Gouvernement, SNCF Réseau et l’ensemble des parties prenantes réévaluent le projet en intégrant un scénario de liaison directe transversale passant par le cœur du Massif central, permettant de desservir notamment Clermont-Ferrand, Montluçon, Limoges et les territoires intermédiaires situés entre Rhône-Alpes et la façade Atlantique.

- **Appelle**

la Région Auvergne–Rhône-Alpes et la Région Nouvelle-Aquitaine à exercer pleinement leurs responsabilités en matière de transport régional, à renforcer les investissements sur les lignes TER existantes et à accélérer les travaux de modernisation indispensables pour la connexion future à toute grande transversale est–ouest.

- **Affirme**

La nécessité de la création d’une ligne transversale Lyon–Bordeaux via le Massif central ; La nécessité d’un plan d’urgence de modernisation et d’offre renforcée sur les TER interrégionaux ;

La nécessité d’une approche cohérente et durable de l’aménagement du territoire.

- **DEL20260210_014 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Motion pour la défense et le développement de l’outil industriel et de l’emploi à la forge de Commentry

La « Forge » a été au cœur du développement de la ville de Commentry. Elle appartient aujourd’hui au patrimoine et à l’histoire de Commentry, mais aussi à son présent et doit participer à son avenir.

A travers son histoire, la Forge a connu de multiples reconversions et restructurations. Elle s’appuie sur un savoir-faire reconnu, et sur un outil industriel d’une valeur unique.

Les Commentryennes et les Commentryens sont, pour leur part, sensibilisés à la question industrielle et aux impératifs de sécurité qui lui sont inhérents (puisque ERASTEEL, mais aussi ADISSEO sont classés SEVESO seuil haut).

Les habitants, les forces vives, sont aussi attachés à la production industrielle de pointe qui fait, à part entière, partie de l’identité économique et sociale de la ville.

L’annonce de la direction d’ERASTEEL, de sa volonté de supprimer 190 emplois à la Forge, représenterait, si elle se concrétisait, un drame social considérable pour Commentry et son bassin.

Elle entraînerait également un saccage des capacités industrielles inacceptable, à contre-courant des objectifs de transition écologique, mais aussi de souveraineté industrielle de la France et de l’Europe.

La Forge, ses salariés, ont développé et rendu opérationnel le process de recyclage qui constitue une perspective d’avenir pour le site. Le choix financier déconnecté de toute stratégie industrielle, de l’abandon du recyclage et des suppressions massives de poste, met évidemment en cause la pérennité du site.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RÉAFIRMER solennellement le soutien plein et entier de la commune de SAINT-ANGEL aux salariés d'ERASTEEL Commentry ;
- DE CONSIDÉRER que l'outil industriel de Commentry est un outil d'avenir, qu'il est nécessaire de préserver, avec ses effectifs salariés pour assurer la continuité de l'activité ;
- DE SOULIGNER que l'industrie commentryenne est stratégique pour la transition écologique et la souveraineté et doit être protégée et développée, par l'intervention de l'Etat notamment ;
- D'APPELER tous les décideurs politiques nationaux, régionaux et locaux, les forces économiques et sociales, à garantir la continuité de l'activité et la préservation des emplois ;
- DE SOUTENIR que le site dispose d'un potentiel de développement, conditionné à la nécessaire préservation de l'activité existante ;

• **DEL20260210_015 visée par la Sous-préfecture le 12/02/2026**

Convention ENEDIS sur la parcelle AA n°51 (mairie)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ENEDIS portant sur la pose de 9ml de câble BT 95 AL sur la parcelle AA n°51 (mairie) pour le branchement des logements EVOLEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention ENEDIS portant sur la pose de 9ml de câble sur la parcelle AA n°51 sur laquelle est implantée la mairie pour le branchement des logements EVOLEA.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Questions diverses

- Compte rendu de l'AG du SICTOM
- Travaux de l'ADEM : Cimetière - Travaux d'engazonnement et de peinture du mur – Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 21 heures.